



Association Olympique Taekwondo Illzach
Téléphones : 06.21.24.11.10 / 06.99.38.94.91
Site Internet : www.olympique-tkd.com
Adresse mail : contact@olympique-tkd.com

FICHE D'INSCRIPTION 2018 / 2019

Prénom et Nom _____

Prénom et Nom du représentant
légal pour les mineurs _____

Adresse _____

Nationalité(e) _____ Date de naissance ____ / ____ / ____

Tél fixe _____ Tél portable _____

Profession _____ E-mail _____

Olympique Taekwondo Illzach souscrit les licenciés à l'assurance de la licence FFTDA qui garantit la pratique du Taekwondo et des disciplines associées sous toutes ses formes.

Pour la pratique du Taekwondo, l'inscription comprend obligatoirement le financement:

- de la licence
- du passeport (valable 8 ans)
- des enseignements durant l'année

Le paiement se fait par espèce ou par chèque à l'ordre d'**Olympique Taekwondo Illzach**, vous pouvez également régler par chèque en trois mensualités si nécessaire. A savoir qu'une fois l'inscription validées, **aucun remboursement ne sera envisageable au cours de la saison sportive.**



ATTENTION

Lors de l'inscription, veuillez nous transmettre en une seule fois (COMPLET avec les signatures) :

- 2 photos d'identités
- certificat médical avec écrit « apte à pratiquer du taekwondo »
- demande de licence
- demande de passeport (Pour ceux qui possèdent un passeport sportif de la FFTDA, faire tamponner par le médecin page 7 ou 8.)
- une copie de la carte d'identité
- une enveloppe timbrée

Signature

La signature atteste non seulement de la validité du présent contrat effectué avec Olympique Taekwondo Illzach, mais également que **vous avez pris connaissance du règlement intérieur** et que vous vous engagez à le respecter. Le paiement de la cotisation doit être effectué dans un délai légal de 30 jours après la date d'inscription. Pour les personnes désirant payer la cotisation en 2 ou 3 fois. Le délai légal de paiement est de 30 jours pour le 1^{er} versement, de 60 jours pour le 2^{ème} et de 90 jours pour le 3^{ème} versement après la date d'inscription.

DEFINITION DES DIFFERENTES PERIODICITES

Année de septembre à juin

Pour toute arrivée en cours de semestre, la cotisation est fixée avec le nombre de mois restant jusqu'à la fin du semestre.

La durée minimale d'une cotisation doit être de 3 mois.

REGLEMENT INTERIEUR

1. Chaque début d'entraînement commence par le **salut au Maître**.
2. **Tout manque de respect** constaté envers le Maître, un de ses assistants ou un des adhérents pourra faire l'objet d'un renvoi immédiat et sans appel du club.
3. Le pratiquant doit **respecter** le lieu d'entraînement ainsi que les vestiaires et les toilettes.
4. **L'alcool, la cigarette, la drogue sont strictement interdits** dans le Dojang, l'exclusion est immédiate.
5. Les ongles des mains et des pieds doivent être coupés.
6. **La tenue "dobok" doit être propre et repassée.**
7. Pour des raisons de sécurité, le port de bijoux est interdit.
8. **Une fois l'entraînement commencé, demander l'autorisation du professeur avant de quitter la salle.**
9. Informer le Maître en cas d'absence prolongée.
10. **Celui qui arrive en retard doit saluer le Maître** et effectuer l'échauffement avant de rejoindre l'équipe.
11. Les nouveaux venus qui arrivent d'une autre école doivent présenter un certificat ou un diplôme reconnu avant d'être autorisé à porter leur ceinture. Ceci, quel que soit le niveau excepté si le pratiquant est de passage.
12. **Le passage de grade se fera deux fois dans l'année.**
13. Si le Maître est en retard, l'élève le plus gradé donne l'échauffement.
14. **Le Maître est seul responsable du déroulement du cours.**
15. **L'accès au cours n'est possible que si le dossier d'inscription pour l'année en cours est complet, que la cotisation est réglée (selon le choix fait dans le dossier d'inscription) et que l'adhérent est à jour de tous les règlements dus pour les années antérieures d'inscription au club.**
16. Aucun remboursement des cotisations, même partiel, ne sera effectué un mois après la date d'inscription.
17. La responsabilité du Maître se limite uniquement au Dojang (salle d'entraînement) et aux heures des cours (ni avant les horaires indiqués, ni après), ainsi qu'aux stages et compétitions ayant lieu à l'extérieur du Dojang.
18. **Les parents doivent s'assurer de la présence du Maître** avant de s'en aller et doivent être à l'heure pour récupérer leurs enfants.
19. Le pratiquant est responsable de déclarer tout autre problème physique pouvant intervenir pendant l'entraînement.
20. L'association enlève toute responsabilité de perte ou/et de vol d'objets de valeur, veuillez laisser vos bijoux et votre argent chez vous.
21. **Toute personne inscrite ou désirant s'inscrire s'engage à respecter ce règlement dans sa totalité et sans condition.**

AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS 2018 / 2019

Nom, prénom des parents ou tuteurs : _____
J'autorise mon enfant : _____ à participer aux entraînements de
Taekwondo pour la saison sportive 2018 / 2019.

Signature des parents ou tuteurs :